



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

21 FEV. 2023

ARRETE N°2023/ 681

MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°2022/2054 DU 20 JUIN 2022 ACCORDANT A CERTAINS FONCTIONNAIRES DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/836 du 26 juillet 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la ville de Nouméa – pôle vie locale,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2021/1003 du 21 octobre 2021 organisant un guichet unique au service de la vie citoyenne (SVC),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2051 du 20 juin 2022 accordant délégation de fonction et de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2053 du 20 juin 2022 accordant délégation de fonction et de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de la vie citoyenne - direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°202300470 du 2 février 2023 affectant madame Nanci BAUDOUIN au poste d'agent d'accueil et de secrétariat au service coordination, administration et finances – pôle aménagement,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature aux collaborateurs du chef du service de la vie citoyenne,

ARRETE :

ARTICLE 1. –

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé n°2022/2054 du 20 juin 2022, sont modifiées uniquement en ce qui concerne madame Nanci BAUDOUIN de la façon suivante :

AU LIEU DE :

« Corinne AUVRAY  
Ateati AUTAI  
Corinne BARBARIN  
Glenn BARTHELEMY  
Nanci BAUDOUIN  
Sylvie CHERON  
Antonella DE VITA  
Henry FAKATIKA  
Dominique FONTAINE  
Léa GAILLARD  
Jean-Michel GARDAN

Sera HNAGEJE  
Cindy HNADRIANE  
Maurice IXOEE  
Jérôme JOUENAU  
Odile KIKANOI  
Geneviève LAVASELE  
Olivier LE CARFF  
André MALLA  
Mylène MATHELON  
Laure NASER  
Yolande NASER

Karine NEKOTROTRO  
Véronique POUPON  
Jean-Philippe ROY  
David SARIPANE  
Sénélosa SEUVEA  
Devy THERON  
Christelle VAIMATAPAKO  
Ludivine VILIAMO-PASSA  
Mickaël WAHOULO  
Christopher XOLAWAWA »

LIRE :

« Corinne AUVRAY  
Ateati AUTAI  
Corinne BARBARIN  
Glenn BARTHELEMY  
Sylvie CHERON  
Antonella DE VITA  
Henry FAKATIKA  
Dominique FONTAINE  
Léa GAILLARD  
Jean-Michel GARDAN  
Sera HNAGEJE

Cindy HNADRIANE  
Maurice IXOEE  
Jérôme JOUNEAU  
Odile KIKANOI  
Geneviève LAVASELE  
Olivier LE CARFF  
André MALLA  
Mylène MATHELON  
Laure NASER  
Yolande NASER  
Karine NEKOTROTRO

Véronique POUPON  
Jean-Philippe ROY  
David SARIPANE  
Sénélosa SEUVEA  
Devy THERON  
Christelle VAIMATAPAKO  
Ludivine VILIAMO-PASSA  
Mickaël WAHOULO  
Christopher XOLAWAWA »

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2. –

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures uniquement en ce qui concerne madame Nanci BAUDOUIN.

ARTICLE 3. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud et sa notification aux intéressés et sa publication par voie d'affichage.

DESTINATAIRES :

Agents	- 32
DVCES (SVC)	- 1
DRH (DI)	- 32
DF	- 1
DAJM (SC)	- 1
DSI	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Affichage	- 1

Nouméa, le 21 FEV. 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,  
le Secrétaire Général

Romain PAIREAU

